

Arrêté du Président
Portant autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre d'un déménagement
à Marbache

2026-02-518 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément YONCOURT, Gardien Brigadier
- Vu la demande de Madame SALVAREZZA Marion, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion et un véhicule sur le domaine public situés devant les habitations du 123 au 121 RUE JEAN JAURES (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Période d'occupation du domaine public

Le **17 octobre 2026 de 08h00 à 20h00** : Madame SALVAREZZA Marion interdit est autorisée à stationner un camion et un véhicule sur le domaine public situés devant les habitations du 123 au 121 RUE JEAN JAURES (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le **17 octobre 2026 de 08h00 à 20h00** : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le domaine public situés devant les habitations du 123 au 121 RUE JEAN JAURES (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,

Article 3 : Fourrière

Conformément aux articles R 417-10 § 10°, R 411-25 al. 3 du Code de la Route et L 2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimés par l'article R 417-10 § IV du code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précitées à l'article 1 du présent arrêté, pourra être mis en fourrière immédiatement et sans préavis.

Article 4 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ▶ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- ▶ Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.
- ▶ La circulation ne devra pas être interrompue, et le véhicule de déménagement devra être installé de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route
- ▶ La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin du déménagement.
- ▶ **Les véhicules stationnés sur le domaine public devront être visibles la journée en allumant leurs feux de détresse, signalés par des dispositifs réfléchissants**
- ▶ **Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place des panneaux de stationnement interdit avec l'affichage du présent arrêté 07 jours avant la date du déménagement**
- ▶ **Le demandeur étant occupant du domaine public devra veiller à la sécurité du personnel pendant toute la durée du déménagement**

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

Pompey, le 05/10/2026

DESTINATAIRES:

- . Commune de Marbach
- . Recueil des actes administratifs
- . Affichage / Presse
- . Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- . La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- . Madame Marion SALVAREZZA
- . Publié et Notifié le 05/10/2026

**Pour et par délégation du Président de la
Communauté de Communes du
Bassin de Pompey**

Le Gardien Brigadier

Clément YONCOURT

